

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/176 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT CREATION DE POSTES BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DU 13 AOÛT 2004

SEANCE DU 26 JUILLET 2007

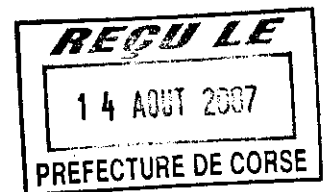
L'An deux mille sept, et le vingt-six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

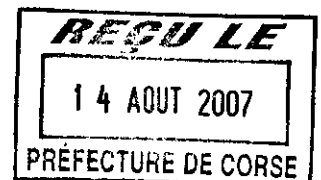
M. ALBERTINI Jean-Louis à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etiennette



Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe
 M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
 M. SISCO Henri à M. DOMINICI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'arrêté interministériel en date du 18 novembre 2005 pris pour l'application de l'article 104-IV de la loi n° 2004-809,
- VU** le décret n° 2005-1631 du 26 décembre 2005 fixant les modalités du transfert définitif aux départements et aux régions de services ou parties de services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU** le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
- VU** les éléments d'information communiqués par le Rectorat de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,



APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PREND acte de la création d'un statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement qui vient se substituer aux précédents cadres d'emplois qui sont abrogés à compter du 17 mai 2007.

TRANSFORME en conséquence les postes vacants d'agents territoriaux d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement, d'agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement, et d'agents de maîtrise territoriaux des établissements d'enseignement tels qu'ils figurent au tableau des effectifs en postes d'Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.

ARTICLE 2 :

CONSTATE que le nombre prévisionnel de vacances d'emplois de personnels techniciens, ouvriers et de service au sein des établissements d'enseignement relevant de l'Education Nationale estimé d'ici à la fin du mois de décembre 2007 s'élève à 7.

ARTICLE 3 :

APPROUVE en conséquence au sein des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse les créations d'emplois correspondant aux postes qui seront transférés vacants dans le courant du quatrième trimestre 2007 :



Filière et cadre d'emplois	Catégorie	Nombre de postes créés par transfert	Grades concernés
Filière technique : <ul style="list-style-type: none"> • Adjoints Techniques Territoriaux Principaux des Etablissements d'Enseignement. 	C	3	Adjoints Techniques Territoriaux de 2 ^{ème} classe des Etablissements d'Enseignement ou Adjoints Techniques Territoriaux de 1 ^{ère} classe des Etablissements d'Enseignement.

<ul style="list-style-type: none"> • Adjointes Techniques Territoriales des Etablissements d'Enseignement. 	C	4	Adjointes Techniques Territoriales Principales de 2 ^{ème} classe des Etablissements d'Enseignement ou Adjointes Techniques Territoriales Principales de 1 ^{ère} classe des Etablissements d'Enseignement.
---	---	---	---

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse à effectuer les opérations de recrutement et de gestion administrative et financière concernant lesdits emplois.

ARTICLE 5 :

DIT que dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus que par voie contractuelle, la rémunération allouée correspondrait à l'indice brut 281(1^{er} échelon échelle 3 catégorie C).

ARTICLE 6 :

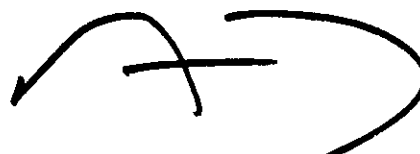
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juillet 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

